



**N° 4577. — LOI du 28 octobre 1941 interdisant la réception et l'audition de certaines émissions radiophoniques dans tout lieu public ou privé.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,  
Le conseil des ministres entendu,

**Décrétons :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** — Est interdite la réception ou l'audition, en quelque lieu que ce soit, public ou privé, des émissions radiophoniques des postes britanniques ou des autres postes, étrangers ou non, se livrant à une propagande antinationale.

**Art. 2.** — Dès la constatation d'une infraction au présent décret, le préfet peut prendre à l'égard du contrevenant une mesure d'internement administratif et, si la réception ou l'audition des émissions interdites a eu lieu dans un café, bar, hôtel, restaurant, salon de thé, théâtre, cercle, salle de réunion ou dans tout autre établissement ouvert au public, prononcer la fermeture dudit établissement pour une durée pouvant atteindre six mois.

Dans tous les cas, il est procédé à la saisie administrative des appareils.

**Art. 3.** — Toute infraction au présent décret est punie d'une amende de 200 à 10.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à deux ans ou de l'une de ces deux peines seulement.

En outre, le tribunal peut prononcer, pour une durée de un mois à six mois, la fermeture des établissements désignés à l'article 2.

Dans tous les cas, il ordonne la confiscation des appareils saisis.

**Art. 4.** — Le présent décret est applicable à l'Algérie.

Il sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 28 octobre 1941.

PH. PÉTAIN,

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

*Le garde des sceaux,  
ministre secrétaire d'Etat à la justice,*  
JOSEPH BARTHÉLEMY.

*L'amiral de la flotte,  
ministre vice-président du conseil,*  
A. DARLAN.

*Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,*  
PIERRE PUCHEU.

**RETS, ARRÊTÉS  
CIRCULAIRES**

**MINISTÈRE DE LA JUSTICE**

arrêté du 28 oct. 1941.

arrêté du 28 oct. 1941 relatif à la saisie administrative des appareils.

<https://museemrjmoi.com>